



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-026

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – ORGANIGRAMME DES SERVICES – TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES – MODIFICATION – AUTORISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2003 relative à l'organigramme du Centre de Gestion, portant notamment création des pôles,
- Vu les délibérations des 14 décembre 2017, 1^{er} février, 29 juin, 20 septembre et 7 décembre 2018, 26 mars et 20 juin 2019, 12 mars, 20 mai, 26 Juin et 26 novembre 2020, 29 Janvier 2021, 24 juin 2021 et 15 octobre 2021, 27 janvier 2022, 30 septembre 2022, 28 novembre 2022 et du 27 janvier 2023 modifiant le régime indemnitaire, le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel du Centre de Gestion,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service en date du 16 mars 2023.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), Monsieur WEISS rappelle qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer et de supprimer les emplois au sein de l'établissement en fonction notamment de son activité et de l'organisation des services.

Ainsi, le Conseil d'Administration est appelé régulièrement à créer des emplois au sein des services, afin de tenir compte du développement de l'établissement et des besoins des communes et établissements publics affiliés, ou bien à supprimer ou modifier des postes qui ne seraient plus en adéquation avec les missions du Centre.

Suppression d'un poste d'ingénieur principal et création d'un poste d'ingénieur exerçant les fonctions d'ergonome : Au sein du service « Prévention des risques professionnels » un ingénieur principal occupant un emploi d'ergonome a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 2023. Cet agent a été remplacé dans ses fonctions par un nouvel ergonome recruté en référence au grade d'ingénieur territorial. Il est proposé en conséquence de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires.

Création des postes de directeur et directeur adjoint non fonctionnel du CDG : A l'occasion d'un contrôle récent, la chambre régionale des comptes a sollicité du président la transmission de la délibération du conseil d'administration portant création de l'emploi fonctionnel de directeur des services du CDG.

Monsieur WEISS indique qu'après plusieurs recherches infructueuses, l'administration du centre de gestion a été dans l'incapacité de produire ce document, le conseil d'administration n'ayant manifestement jamais créé de manière formelle cet emploi. Pour autant, les trois titulaires qui se sont succédés sur le poste de directeur ont été placés sur cet emploi fonctionnel qui figure au tableau des emplois budgétaires. Il convient donc de régulariser la situation du titulaire actuel.

Les emplois fonctionnels de directeur général des services sont communément classés en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité ou l'établissement public qui les crée.



Toutefois, pour les centres de gestion, ce classement est différent puisqu'il est lié au nombre d'agents en poste dans les collectivités et établissements publics du département (affiliés et non affiliés). Pour la Seine-Maritime, cet effectif est supérieur à 30 000 agents ce qui conduit, suivant le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, à assimiler le poste de directeur du CDG 76 à celui de DGS d'une collectivité de + 400 000 habitants.

Monsieur WEISS informe que ce classement très élevé est supérieur, par exemple, à celui de DGS des villes de Rouen ou du Havre et analogue à celui de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime. Or, bien que le poste de directeur du centre de gestion comporte un certain nombre de responsabilités, il n'est pas vraiment comparable aux postes de DGS des grandes collectivités citées, tant sur les plans du management des politiques publiques que des enjeux humains et budgétaires. Ainsi, au regard de son budget (10 M€) et de ses effectifs (93 agents), le poste de directeur du CDG aurait dû être classé dans une strate bien inférieure.

Compte tenu de ces éléments et dans la mesure où la gestion de notre établissement appelle une certaine sobriété, Monsieur WEISS propose de ne pas créer l'emploi fonctionnel de directeur général. Le titulaire du poste de directeur du CDG serait ainsi placé sur un emploi non fonctionnel ouvert au tableau des effectifs sur l'un des grades suivants :

- Administrateur territorial : indice brut maximum 1015
- Attaché territorial hors classe : indice brut maximum HEA3
- Administrateur territorial hors classe : indice brut maximum HEBbis3

Les candidats non titulaires de la fonction publique susceptibles d'accéder à ce poste seraient classés sur l'un de ces trois grades en fonction de leur profil et de leur expérience.

Monsieur WEISS précise que dans la mesure où le directeur actuel du CDG est titulaire du grade d'Attaché territorial hors classe, il propose de créer l'emploi de directeur en référence à ce grade, sachant que ce classement pourra évoluer en cas de changement de titulaire du poste.

Enfin, s'agissant de l'emploi de directeur adjoint du CDG, non pourvu pour le moment, Monsieur WEISS propose de le maintenir au tableau des emplois budgétaires en qualité d'emploi non fonctionnel également, en référence aux grades d'administrateur ou d'attaché territorial hors classe.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la création, la suppression et la modification des emplois suivants :

Emploi	Grade	Service	Création / suppression	Date
Ergonome	Ingénieur principal titulaire	Prévention des Risques professionnels	Suppression	01/04/2023
Ergonome	Ingénieur contractuel	Prévention des Risques professionnels	Création	01/04/2023
Directeur des Services Emploi fonctionnel	Administrateur	Direction	Suppression Régularisation	01/04/2023
Directeur adjoint des Services Emploi fonctionnel	Poste vacant	Direction	Suppression Régularisation	01/04/2023
Directeur du CDG emploi non fonctionnel	Attaché Hors Classe	Direction	Création Régularisation	01/04/2023
Directeur Adjoint du CDG emploi non fonctionnel	Poste vacant	Direction	Création Régularisation	01/04/2023

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS

